

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

**ARRÊTÉ****n° 2017 - 221**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Gréys-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saixies, La Béthie, La Girotte, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognan, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venhan, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégations de fonction à Monsieur Philippe MOLLIER**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal du 5 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Monsieur Philippe MOLLIER, en qualité de 13^{ème} Vice-Président,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2017-013 «Délégations de fonction à Monsieur Philippe MOLLIER » est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur Philippe MOLLIER pour les affaires traitant du Tourisme à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 3 : Monsieur Philippe MOLLIER pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2 et en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Philippe MOLLIER.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 16 novembre 2017

Notification reçue le :

Signature

Le Président,
Franck LOMBARD